Report of the Occupational Health and Safety Commission
Rapport de la Commission de l'hygiène et de la securité au travail

1981 ANNUAL REPORT
RAPPORT ANNUEL

September 1, 1980 to March 31, 1981
1er septembre, 1980 à 31 mars, 1981

March 31, 1981

The Honourable H. J. Robichaud
Lieutenant-Governor
Province of New Brunswick

May it please your Honour:

I have the honour to submit herewith the Report of the Occupational Health and Safety Commission for the period September 1, 1980 to March 31, 1981.

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

Mabel M. DeWare
Minister of Labour and
Manpower

Le 31 mars 1981

L'Honorable H.J. Robichaud
Lieutenant-gouverneur
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail pour la période du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre du Travail et
de la Main-d'oeuvre
Mabel M. DeWare

Honourable Mabel M. DeWare
Minister of Labour and Manpower
Fredericton, N.B.

Madam:

We have the honour to submit the first Annual Report of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission covering the period September 1, 1980 to March 31, 1981.

We have the honour to be, Madam,

Yours sincerely,

Bryan J. Walker, Chairman
William S. Butler, Commissioner
Edward Levert, Commissioner
William E. Moffatt, Commissioner
Kevin O'Connell, Commissioner
William Petrie, Commissioner
Alan Young, Commissioner

Mr. Bryan Walker, Chairman

L'Honorable Mabel M. Deware
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre
Fredericton, N.-B.

Madame,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le premier rapport annuel de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick couvrant la période du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

Le président,
Bryan J. Walker
Les commissaires,
William S. Butler
Edward Levert
William E. Moffatt
Kevin O'Connell
William Petrie
Alan Young

Occupational Health and Safety Commission Commissioners/Commissaires, Commission de l'hygiène et de la securité au travail

Back row (left to right)/ *Dernière rangée (gauche à droite)* - William Moffatt, William Butler, William Petrie and Ed Levert

Front Row (left to right/ *Première rangée (gauche à droite)* - Bryan Walker (chairman/ *président*), Alan Young and Kevin O'Connell

OHSC ORGANIZATION STRUCTURE

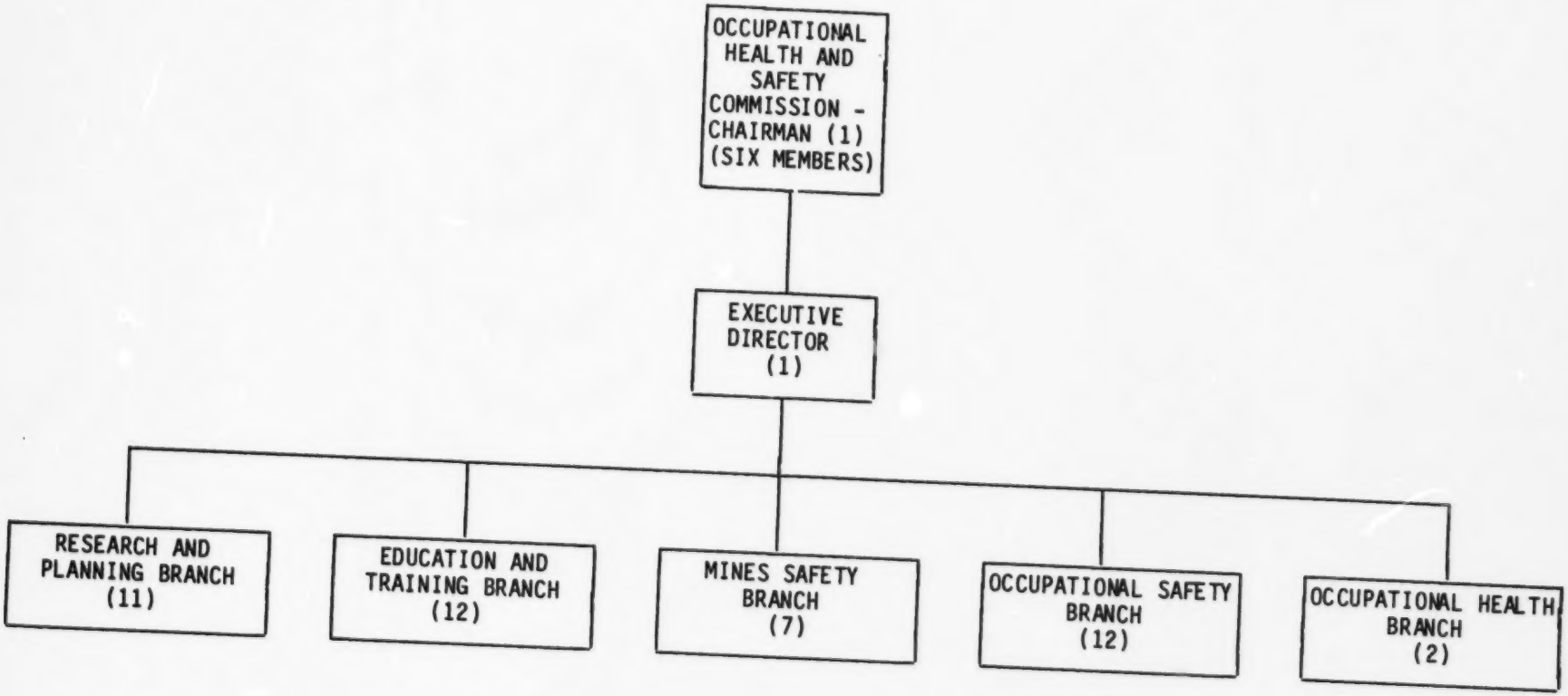

TOTAL - 46

ORGANIGRAMME DE LA CHST

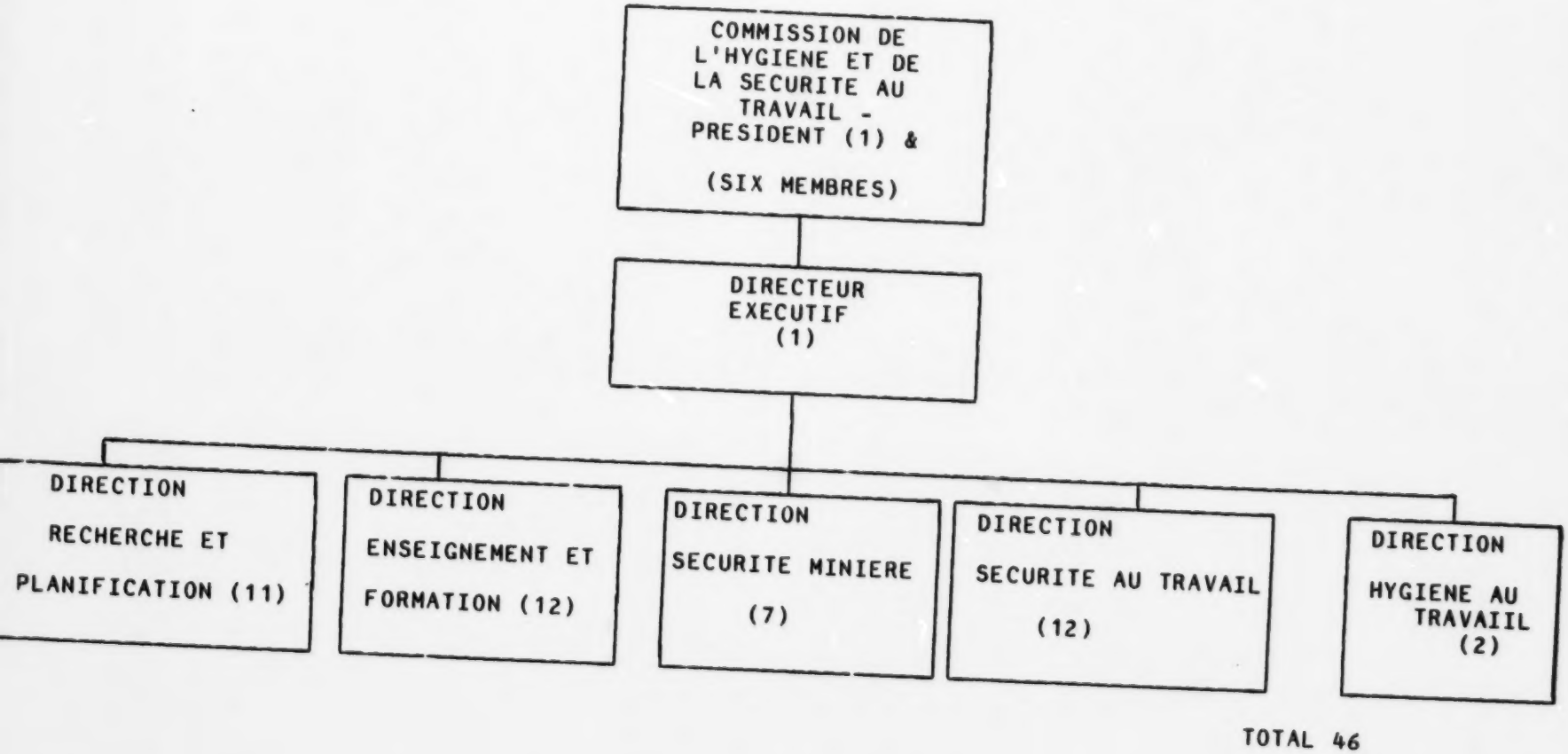

TOTAL 46

REPORT OF THE CHAIRMAN AND COMMISSIONERS

The establishment of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission had its origins in the ***Report Of The Workers' Compensation Study Committee,*** which recommended a thorough overhaul and restructuring of our predecessor organizations.

The legislation to establish the Commission was introduced and passed at the 1980 session of the New Brunswick Legislative Assembly and was given Royal Assent on July 17, 1980 and proclaimed effective on September 1, 1980.

The Commission is unique among occupational health and safety organizations in Canada in that responsibility for the administration of the Occupational Health and Safety Commission Act and the Occupational Safety Act is devolved on a corporate body made up of three persons representative of workers, three persons representative of employers and a government-nominated chairman.

The Commission's structure and responsibilities give joint decision-making authority for occupational health and safety policy, planning and priorities to labour, business and government. These powers and responsibilities are real and are defined in the Occupational Health and Safety Commission Act. This affords all parties the opportunity to collectively work out the rules and regulations by which they must conduct their affairs. In a very real sense this makes the Commission - your Commission, with the authority to regulate your own affairs and the responsibility to see that you exercise this authority judiciously.

The opportunity presented to the tri-partite Commission is unique. Therefore, we give you our commitment to use our powers wisely to ensure that your Occupational Health and Safety Commission becomes a viable organization and we become allies in the development and maintenance of healthier and safer workplaces.

Organization, Powers and Responsibilities

The corporate Occupational Health and Safety Commission is made up of seven members. The initial terms of appointment varied from one year to five years. However, subsequent appointments will be for a period of three years, except for the Chairman, whose term of office may be up to ten years in duration.

The seven Commissioners appointed effective September 1, 1980 were: Bryan J. Walker - Chairman (five years); William S. Butler, Fredericton (three years); Ed Levert, Bathurst (three years); William E. Moffatt, Black's Harbour (two years); Kevin O'Connell, Beresford (one year); Bill Petrie, Saint John (two years); and Alan Young, Belledune (one year).

The Commission held six plenary meetings between September 1, 1980 and March 31, 1981. Four of these meetings were convened in Fredericton and one each in Saint John and Belledune.

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DES COMMISSAIRES

La création de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick remonte au ***Rapport du Comité d'étude sur l'indemnisation des travailleurs*** qui recommandait une refonte totale et une restructuration des organismes qui l'ont précédée.

La loi créant la Commission a été présentée et votée à la session de 1980 de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick; elle a reçu la sanction royale le 17 juillet 1980 et est entrée en vigueur le 1er septembre 1980.

La Commission se distingue nettement des autres organismes canadiens d'hygiène et de sécurité en ce sens que la responsabilité de l'administration de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail est confiée à un organisme composé de trois personnes représentant les travailleurs, de trois autres personnes représentant les employeurs et d'un président nommé par le gouvernement.

La structure de la Commission et les responsabilités qui lui sont dévolues en font un organisme autorisé à prendre des décisions en ce qui concerne à la fois la politique en matière d'hygiène et de sécurité au travail, la planification et les priorités accordées à la main-d'oeuvre, à l'entreprise et au gouvernement. Ces responsabilités et ces pouvoirs sont réels; ils sont définis dans la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail. Les parties sont ainsi en mesure de fixer collectivement les règlements qu'ils doivent suivre pour s'acquitter de leur mission. La Commission - votre Commission - possède réellement le pouvoir de contrôler vos propres affaires et la responsabilité de veiller à ce que vous exerciez ce pouvoir de manière judicieuse.

L'occasion offerte à la Commission tripartite est exceptionnelle. Nous nous engageons donc à nous servir de nos pouvoirs à bon escient afin de nous assurer que votre Commission sur l'hygiène et la sécurité au travail devienne un organisme viable et que nous devenions des alliés dans la création et le maintien de meilleures conditions de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

Organisation, pouvoirs et responsabilités

La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail se compose de sept membres. La durée initiale d'un mandat varie d'un à cinq ans. Cependant, des mandats ultérieurs seront de trois ans, sauf en ce qui concerne le président dont le mandat peut atteindre dix ans.

Les sept commissaires dont le mandat devenait effectif le 1er septembre 1980 étaient les suivants: M. Bryan J. Walker - président (cinq ans), M. William S. Butler de Fredericton (trois ans), M. Ed Levert de Bathurst (trois ans), M. William E. Moffatt de Black's Harbour (deux ans), M. Kevin O'Connell de Beresford (un ans), M. Bill Petrie de Saint-Jean (deux ans) et M. Alan Young de Belledune (un an).

La Commission a tenu six réunions plénières entre le 1er septembre 1980 et le 31 mars 1981. Quatre de ces réunions ont été convoquées à Fredericton, deux autres l'ont été respectivement à Saint-Jean et à Belledune.

The operational responsibilities include, in addition to those specified in sections 6 and 8 of the Occupational Health and Safety Commission Act: (1) to establish policies and programs in occupational health and safety which will effectively minimize the risks to health and safety in all work places in New Brunswick; and (2) to promote the establishment of mechanisms involving employers and workers to solve problems in occupational health and safety.

Major Activities and Accomplishments

While the establishment of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission on September 1, 1980 may be regarded as a major accomplishment, it represents only the first step in the process of organization, program and service development. These next steps will be more difficult to accomplish and will require a further commitment of energy and resources. Nevertheless, the establishment of a structure in which employers, workers and government are recognized as equal partners in the development and maintenance of hazard-free work environments represents a major accomplishment. It places this province in the vanguard of Canadian jurisdictions insofar as a mechanism for addressing problems is concerned.

Although the impetus for establishing the Occupational Health and Safety Commission came from another tri-partite body, making the Commission work is our responsibility, and although much remains to be done, the following examples will illustrate our accomplishments in our first seven months.

A major undertaking of your Commission has been to establish appropriate contacts and communications with the people it serves. To this end, we have met formally and informally with numerous employers and workers. The Commission participated in the New Brunswick Federation of Labour's Occupational Health and Safety Conference held in Saint John on March 30th and 31st, and the New Brunswick Manufacturers' Day program held on April 7th, and sponsored by the New Brunswick Branch of the Canadian Manufacturers' Association.

The program presented to the Federation of Labour's conference consisted of a slide presentation outlining our structure and functions, followed by a question and answer session. These were followed by various workshop sessions which focused on particular occupational health and safety problems. The Chairman, Commissioners and staff circulated among these workshops to answer questions and note problem areas.

The workshop, presented to the New Brunswick Branch of the Canadian Manufacturers' Association, highlighted management's role and responsibilities for occupational health and safety and was followed by a slide presentation, described previously, and a question and answer session.

une prise de conscience des travailleurs et des employeurs en matière de sécurité au travail au moyen de programmes d'éducation et de promotion; 4) s'assurer que les normes des lois sur l'hygiène et la sécurité demeurent compatibles avec les changements technologiques, les méthodes industrielles et les normes de la collectivité.

Outre les responsabilités décrites dans les articles 6 et 8 de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, la Commission assume les responsabilités d'exécution suivantes: 1) établir des politiques et des programmes en hygiène et en sécurité au travail qui permettront réellement de réduire les atteintes à la santé et à la sécurité sur tous les lieux de travail au Nouveau-Brunswick; 2) promouvoir l'établissement de mécanismes de participation des employeurs et des travailleurs à la solution de problèmes dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Activités et réalisations principales

Bien que la création de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick, le 1er septembre 1980, puisse être considérée comme une réalisation importante, elle ne représente qu'une première phase dans le processus de l'élaboration de l'organisation du programme et du service. Les prochaines étapes seront plus difficiles à réaliser et exigeront un plus grand investissement de ressources et d'énergie. Cependant, il reste que la création d'une structure qui reconnaît l'égalité des employeurs, des travailleurs et du gouvernement dans la création et le maintien de lieux de travail ne comportant aucun danger, représente une réalisation majeure et place notre province à l'avant-garde des régions canadiennes en ce qui concerne la création de mécanismes permettant l'analyse de ces problèmes.

Même si l'élan qui a donné lieu à la création de la Commission sur l'hygiène et la sécurité au travail venait d'un autre organisme tripartite, nous demeurons responsables de l'exécution du travail de la Commission et, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, les exemples suivants illustreront nos réalisations au cours des sept premiers mois de notre mandat.

L'une des principales initiatives de notre Commission a été l'établissement de contacts appropriés avec les personnes qu'elle dessert. A cette fin, nous avons rencontré nombre d'employeurs et de travailleurs de manière formelle ou informelle. La Commission a participé à la Conférence sur l'hygiène et la sécurité au travail organisée par la Fédération de syndicats du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, les 30 et 31 mars, et au programme de la Journée des manufacturiers du Nouveau-Brunswick tenue le 7 avril, sous les auspices de la section du Nouveau-Brunswick de l'Association des manufacturiers canadiens.

Le programme présenté à la conférence de la Fédération des syndicats consistait en une projection de diapositives illustrant la structure et les fonctions de la Commission, suivie d'une période de questions. Il y eut ensuite diverses séances d'ateliers qui ont mis l'accent sur certains problèmes d'hygiène et de sécurité au travail. Le président, les commissaires et les membres du personnel faisaient la navette entre ces ateliers afin de répondre aux questions et de prendre note des problèmes.

For purposes of carrying out their responsibilities more efficiently, the Commission is divided into three sub-committees: By-laws and Policy; Programs and Structure; and Legislation and Regulations. Each of the sub-committees review in detail subjects falling within its particular purview; however, all recommendations and reports must be approved by the full Commission.

The Commission also appoints ad hoc select panels to investigate and report on specific matters. As in the case of the sub-committees, the reports and recommendations of these panels must be approved at a plenary session of the Commission prior to any action or decision being implemented.

Under section 6 of the Occupational Health and Safety Commission Act, your Commission is charged with being responsible to the Minister of Labour and Manpower for the administration of the Occupational Health and Safety Commission Act and the Occupational Safety Act. In addition, under section 8 of the Occupational Health and Safety Commission Act, the Commission is responsible to: advance the principle that every worker is entitled to a safe and healthy work environment; promote an understanding of and compliance with the Occupational Health and Safety Commission Act and the Occupational Safety Act; develop and conduct educational programs designed to promote an awareness of occupational health and safety; undertake research on matters related to occupational health and safety; propose legislation, policies and practices to promote occupational health and safety; and, publish from time to time such reports, studies and recommendations as the Commission considers advisable.

Section 9(7) of the Occupational Health and Safety Commission Act empowers theCommission to enact by-laws governing the conduct of its affairs and business and defining its procedures.

Section 4(2) of the Occupational Health and Safety Commission Act prescribes that the Chairman is the Chief Executive Officer of the Commission with responsibility for supervision over and direction of the working staff of the Commission. However, the Executive Director appointed in accordance with section 7(2) of that Act is responsible for the day-to-day operations of the working staff.

Since the Commissioners representative of workers and employers serve on a part-time basis, it devolves upon the Chairman to establish contacts with the various parties through the assistance of the individual Commissioners as indicated in section 2(2) which implies that the Commissioners shall be responsible for maintaining liaison and communications with the sectors they represent.

The Commission has incorporated its responsibilities into a series of operating objectives and responsibilities which are consistent with on-going day-to-day service and program activities. The four operational objectives are: (1) to reduce the frequency and cost of occupational injuries and illness in New Brunswick; (2) to ensure compliance with the provisions of the Occupational Safety Act and its Regulations; (3) to promote a degree of safety awareness to employers and workers through educational and promotional programs; and, (4) to ensure health and safety legislation standards remain consistent with changes in technology, industrial processes and community standards.

Afin d'assumer ses responsabilités de manière plus efficace, la Commission est divisée en trois sous-comités: règlements et politique, programmes et structure et enfin législation et réglementation. Chaque sous-comité étudie en détail les sujets relevant de sa compétence; cependant, toutes les recommandations et tous les rapports doivent être approuvés par la Commission tout entière.

La Commission peut également charger des groupes de spécialistes d'effectuer une recherche et de fournir un rapport sur des sujets spécifiques. Comme dans le cas des sous-comités, les rapports et les recommandations de ces groupes doivent être approuvés lors d'une séance plénière de la Commission avant que ne soit prise une décision ou une mesure quelconque.

Aux termes de l'article 6 de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, votre Commission est responsable devant le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre de l'administration de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail et de la Loi sur la sécurité du travail. En outre, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, la Commission a la responsabilité de soutenir le principe que chaque travailleur a droit à un milieu de travail sûr et salubre, d'encourager la compréhension et le respect de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail et de la Loi sur la sécurité du travail, de développer et diriger les programmes éducatifs destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail, d'entreprendre des recherches relatives à l'hygiène et la sécurité au travail, de proposer des mesures législatives, des principes et des procédés destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail, et de publier à l'occasion des rapports, des études et des recommandations qui lui semblent appropriés.

L'alinéa 7 de l'article 9 de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail confère à la Commission le pouvoir d'établir des règlements administratifs pour la conduite de ses affaires internes et externes ainsi que pour la détermination de ses procédures.

L'alinéa 2 de l'article 4 de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail stipule que le président est le principal agent exécutif de la Commission et qu'il a la responsabilité de surveiller et de diriger le personnel de la Commission. Cependant, c'est le directeur exécutif nommé conformément à l'alinéa 2 de l'article 7 de cette Loi, qui est responsable des tâches journalières du personnel.

Etant donné que les commissaires représentant les travailleurs et les employeurs travaillent à temps partiel, il appartient au président d'établir des contacts entre les diverses parties avec l'aide des commissaires représentant chacune d'elles, comme l'indique l'alinéa 2 de l'article 2 qui implique que les commissaires auront la responsabilité de maintenir la liaison et les communications avec les secteurs qu'ils représentent.

La Commission a incorporé ses responsabilités dans une série d'objectifs et de responsabilités en matière d'exécution compatibles avec la continuité du service et des activités du programme. Elle a quatre objectifs: 1) réduire la fréquence et le côut des blessures et des maladies professionnelles au Nouveau-Brunswick; 2) assurer le respect des dispositions de la Loi sur la sécurité du travail et de ses règlements; 3) promouvoir

A series of meetings was held with Treasury Board and the deputy ministers of a number of departments to review the safety policies and programs in the provincial government. As a result of these meetings, the government conducted an internal review of its safety policies and programs. The outcome of this review was the establishment of a single government occupational health and safety policy which applies to all departments, agencies, school boards and hospitals.

A number of meetings were held with employers' and workers' representatives with a view to establishing an effective joint occupational health and safety program for the forestry sector. At the close of the fiscal year, the development of this program was underway and it is hoped that the implementation of this program will reverse the trend of increased accidents that has been apparent in forest harvesting operations in the last few years.

In conjunction with the Commission's two meetings held outside the Fredericton area, industrial familiarization tours of major industrial facilities were conducted. The purpose of these was to allow the Commissioners to observe the actual conditions with which workers and employers must contend.

The first of these tours was held at the Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company and included a meeting with the members of the joint health and safety committee. A similar format was followed in the visit to the Brunswick Mining and Smelting Company, Smelter Division in Belledune.

It is the Commission's intention to continue these tours at future meetings, in order to become acquainted with a broad range of industries in all regions of the province.

The Commission established guidelines and procedures for meeting with workers' and employers' representatives in instances where occupational health and safety problems cannot or have not been resolved through the normal process. These guidelines and procedures are subject to modification depending on the particular circumstances.

This procedure was implemented once during the year and, while progress had been made, the matter remained unresolved as of March 31, 1981. Part of the procedure involved the establishment of an ad hoc select panel to investigate and report on the issues in dispute to a full plenary session of the Commission.

Our three sub-committees dealt with a number of matters during the reporting period. The Program and Structure sub-committee reviewed, modified and reported on the various programs and services of the operating branches of the Commission. This task is an on-going activity of the sub-committee and forms a major part of their responsibilities.

The By-law and Policy sub-committee developed a set of operational objectives and responsibilities and has nearly completed the drafting of a comprehensive set of by-laws governing the operation of the corporate Commission.

The Legislation and Regulation sub-committee completed the first stage of a review of the Occupational Safety Act. This review resulted in the Commission

L'atelier présenté à la section du Nouveau-Brunswick de l'Association des manufacturiers canadiens a mis en lumière le rôle et les responsabilités du patronat en matière d'hygiène et de sécurité au travail; cet atelier a été suivi de la projection de diapositives décrite plus haut et d'une période de questions.

Nous avons tenu une série de réunions avec le conseil du Trésor et un certain nombre de sous-ministres afin d'étudier les politiques et les programmes de sécurité du gouvernement provincial. A la suite de ces réunions, le gouvernement a effectué une étude interne de ses politiques et programmes de sécurité. Le résultat de cette étude a été la création d'une seule politique gouvernementale en matière d'hygiène et de sécurité au travail, politique applicable à tous les ministères, organismes, commissions scolaires et hôpitaux.

Nous avons tenu un certain nombre de réunions avec les représentants des employeurs et des travailleurs en vue de créer un judicieux programme conjoint d'hygiène et de sécurité au travail dans le secteur forestier. A la fin de l'exercice financier, la mise au point de ce programme était en bonne voie; nous espérons que sa réalisation renversera la tendance à l'augmentation des accidents occasionnés par les coupes forestières au cours de ces dernières années.

Conjointement avec les deux réunions de la Commission tenues à l'extérieur de la région de Fredericton, nous avons organisé des visites de familiarisation avec les installations industrielles. Le but de ces visites était de permettre aux commissaires d'observer les conditions réelles auxquelles les travailleurs et les employeurs doivent faire face.

La première de ces visites a eu lieu à la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company; elle comprenait une rencontre avec les membres du comité conjoint de la santé et de la sécurité. Nous avons fait le même genre de visite à la section de fonderie de Belledune de la Brunswick Mining and Smelting Company.

La Commission a l'intention de poursuivre ces visites lors de réunions futures, afin de se familiariser avec une vaste gamme d'industries dans toutes les régions de la province.

La Commission a établi des directives et des procédures pour les rencontres avec les représentants des travailleurs et des employeurs, dans les cas où les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ne pourraient être solutionnés - ou ne l'auraient pas été - par la voie normale. Ces directives et procédures pourront être modifiées suivant les circonstances.

Cette procédure a été suivie à une occasion durant l'année et, bien que des progrès aient été réalisés, nous n'avions pas encore résolu le problème au 31 mars 1981. Une partie de la procédure supposait la création d'un groupe d'experts pour enquêter sur les points de litige et présenter un rapport à une séance plénière de la Commission.

Nos trois sous-comités se sont occupés d'un certain nombre de problèmes durant la période couverte par le rapport. Le sous-comité chargé des programmes et des structures a examiné et modifié les divers programmes et services des organismes exécutifs de la Commission, et il a fourni un compte rendu de ces programmes et services. Pour ce sous-comité, il s'agit là d'une tâche

recommending a number of amendments to this Act to the Government for inclusion in the 1981 legislative program. These amendments included the integration of mines safety provisions into the legislation, its expansion to incorporate provisions dealing with the protection of workers' health and clarification of the right to refuse unsafe work, how this right is exercised, procedures for determining unsafe conditions and how these unsafe conditions are resolved.

The second phase of the review, which was commenced in the reporting period, will see a comprehensive examination of the legislation.

Future Developments

A number of the matters which we have dealt with this year will be of an on-going nature. In addition, we have identified a number of other matters with which we will be dealing in the coming year.

Our present structure reflects that of our predecessor organizations, however, in an effort to deliver our programs and services more efficiently, we will be examining these structures in the coming year with a view to streamlining our operations. As part of this review, we will be attempting to move from a position of reacting to occupational health and safety issues to a position where we can deal with them in a pro-active manner through the development of policy statements on a number of matters.

The Commission is hopeful that the comprehensive review of our legislation will be sufficiently advanced to allow us to make further recommendations to update and clarify this legislation in order to preclude difficulties that both workers and employers encounter in attempting to resolve occupational health and safety problems.

The management of these problems demands that employers, workers, the Commission and its staff have access to accurate data with which to assess them. The existing data bases are currently insufficient to meet our needs. Therefore, a major thrust of our activities in the coming year will be to develop or access the necessary information bases to direct and assess our programs. As part of this process, the Commission anticipates concluding negotiations, begun this year with the Canadian Centre for Occupational Health and Safety, for a direct computer link-up with that organization's bilingual occupational health data base, thereby, significantly expanding our capability to answer occupational health enquiries.

In addition to these activities, the Commission is committed to further expansion of our contacts and communications with workers and employers through

suivie qui représente une partie importante de ses responsabilités.

Le sous-comité des règlements et des politiques a mis au point un ensemble d'objectifs opérationnels et de responsabilités; il avait presque terminé une première rédaction d'un ensemble détaillé de règlements régissant le fonctionnement de la Commission.

Le sous-comité de la législation et de la réglementation a terminé le premier stade d'un examen de la Loi sur la sécurité du travail. A la suite de cet examen, la Commission a proposé au gouvernement un certain nombre d'amendements à inclure au programme législatif de 1981. Ces amendements comprenaient l'intégration à la législation de dispositions sur la sécurité minière, l'extension de la législation de manière à incorporer des dispositions sur la protection de la santé des travailleurs et à clarifier le droit de refuser un travail dangereux, la façon dont ce droit est exercé, les procédures pour déterminer des conditions dangereuses et la façon d'y remédier.

La seconde phase de cette étude qui a été entreprise pendant la période couverte par le rapport, portera sur une étude complète de la législation.

Développements futurs

Un certain nombre de problèmes dont nous nous sommes occupés cette année ne manqueront pas de se poser à nouveau dans l'avenir. Par ailleurs, nous avons cerné un certain nombre d'autres problèmes dont nous nous occuperons au cours du prochain exercice.

Notre structure actuelle reflète celle des organismes qui nous ont précédés; cependant, afin d'exécuter nos programmes et nos services avec plus d'efficacité, nous examinerons ces structures, au cours du prochain exercice, en vue de rationaliser nos travaux. Ainsi, nous essaierons, entre autres, de transformer notre attitude qui consiste à réagir tout simplement à des questions d'hygiène et de sécurité au travail en une attitude qui nous amènera à nous occuper de ces questions de manière active, en formulant des exposés de politique sur un certain nombre de sujets.

La Commission a bon espoir qu'un examen complet de notre législation sera suffisamment avancé pour nous permettre de faire des recommandations supplémentaires en vue de mettre à jour et de clarifier cette législation afin de prévenir des difficultés que les travailleurs aussi bien que les employeurs rencontrent dans leurs tentatives pour résoudre des problèmes d'hygiène et de sécurité au travail.

Le traitement de ces problèmes suppose que les employeurs, les travailleurs, la Commission et les membres de son personnel aient accès à des données exactes qui permettent d'évaluer les problèmes en question. Les bases de données actuelles sont en général insuffisantes pour répondre à nos besoins. L'une de nos préoccupations majeures, durant l'exercice prochain, sera donc de développer les bases d'information nécessaires ou d'y avoir accès afin de pouvoir orienter et évaluer nos programmes. Dans le cadre de ce processus, la Commission entend terminer des négociations entamées cette année avec le Centre canadien de l'hygiène et de la sécurité au travail en vue d'établir une liaison informatique directe avec la base de données bilingues sur l'hygiène au travail que possède cet

regional Commission meetings, industrial familiarization tours, meetings with joint health and safety committees, a publications and information program, presentations at meetings and, where appropriate, by convening ad hoc select panels.

With the cooperation of workers and employers, the Occupational Health and Safety Commission hopes that the management of occupational health and safety problems will become an integral part of the overall operation of every place of employment, thereby conserving the safety and health of New Brunswick workers and preserving the economic vitality of our industries.

organisme; ainsi pourrons-nous améliorer de manière significative notre aptitude à répondre aux demandes de renseignements sur l'hygiène au travail.

En plus de ces activités, la Commission est appelée à multiplier les contacts avec les travailleurs et les employeurs au moyen de réunions régionales de la Commission, de visites de familiarisation avec les problèmes de l'industrie, de rencontres avec les comités conjoints de l'hygiène et de la sécurité, d'un programme de publications et d'information, d'exposés présentés lors d'autres réunions et, le cas échéant, de la convocation de groupes de spécialistes.

La Commission sur l'hygiène et la sécurité au travail espère que, grâce à la collaboration des travailleurs et des employeurs, le traitement des problèmes d'hygiène et de sécurité au travail deviendra partie intégrante de l'ensemble des opérations dans chaque lieu de travail, ce qui permettra de protéger la sécurité et la santé des travailleurs du Nouveau-Brunswick et de conserver la vitalité économique de nos industries.

EXECUTIVE DIRECTOR'S REPORT

The past seven months have seen the implementation of a major policy decision enacted into law at the 1980 session of the Legislature. The new Commission structure has presented the staff with many opportunities to work in greater harmony and at tasks that are complementary to each other. In particular, the cooperative efforts of the Occupational Safety and Occupational Health branches in implementing the occupational health program are worthy of note.

With the experience we have gained in the last seven months, I am confident that more of our operations will benefit from increased cooperation across branch lines and that our services to workers and employers will improve as a result.

The efforts of the Commission's staff in maintaining a high standard of service while implementing numerous and significant changes to our organization are appreciated, as is the cooperation of labour and employers' organizations in assisting us during the transition period.

Details of the relevant program activities are contained in the appropriate branch reports.

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Pendant les sept derniers mois, nous avons assisté à la mise à exécution d'une importante décision politique devenue loi au cours de la session de 1980 de l'Assemblée législative. La structure de la nouvelle Commission offre au personnel de celle-ci de nombreuses occasions de travailler dans une plus grande harmonie et d'accomplir des tâches qui se complètent les unes les autres. En particulier, il convient de noter les efforts de coopération des directions de la Sécurité et de l'Hygiène au travail pour l'établissement du programme d'hygiène au travail.

A la lumière de l'expérience que nous avons acquise au cours des sept derniers mois, j'ai la certitude qu'une plus grande partie de nos travaux bénéficiera d'une coopération accrue entre les directions et qu'il en résultera une amélioration de nos services aux travailleurs et aux employeurs.

Je remercie le personnel de la Commission d'avoir maintenu des normes élevées de service dans la réalisation de changements nombreux et significatifs; je suis également reconnaissant aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour l'esprit de collaboration qu'ils nous ont manifesté pendant la période de transition.

Les détails des activités du programme en question apparaissent dans les rapports des directions responsables de chacune de ces activités.

EDUCATION AND TRAINING BRANCH

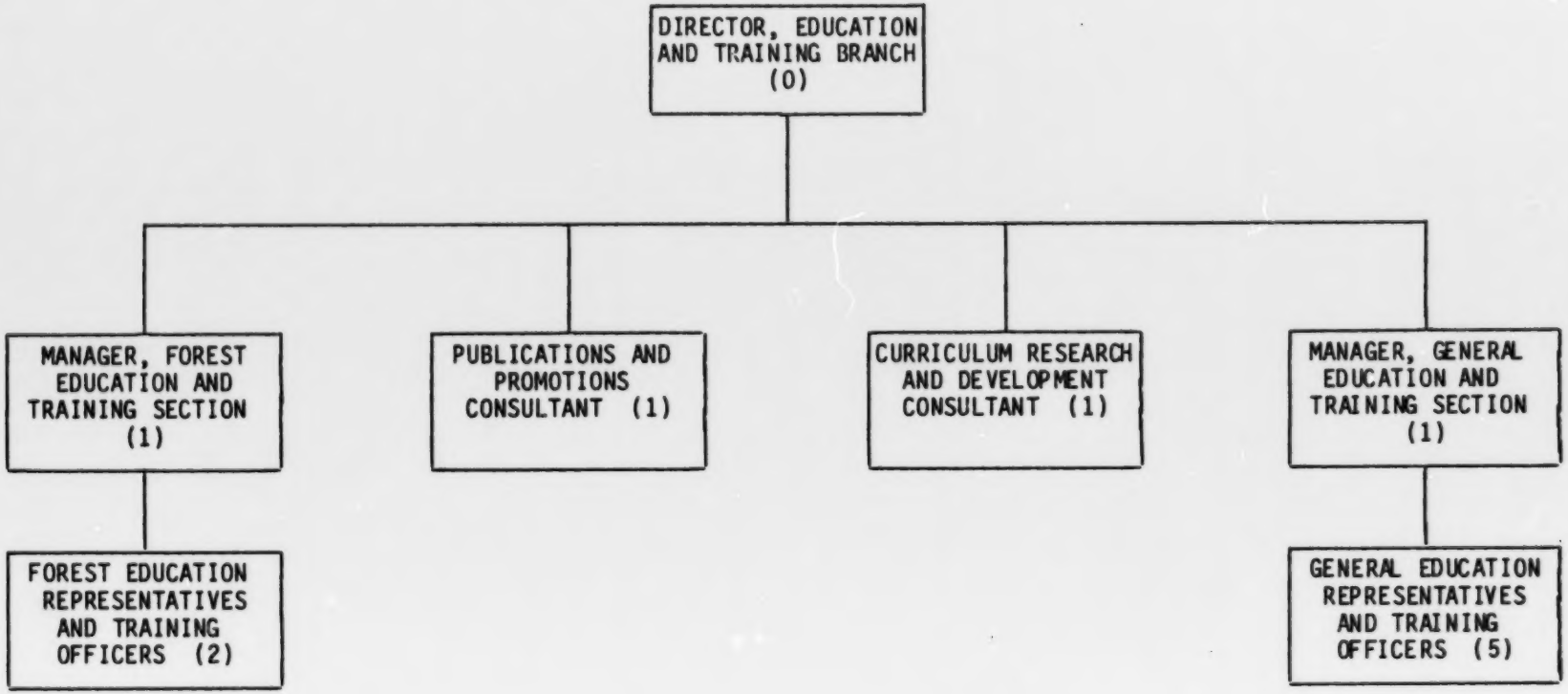

TOTAL - 11

DIRECTION ENSEIGNEMENT ET FORMATION

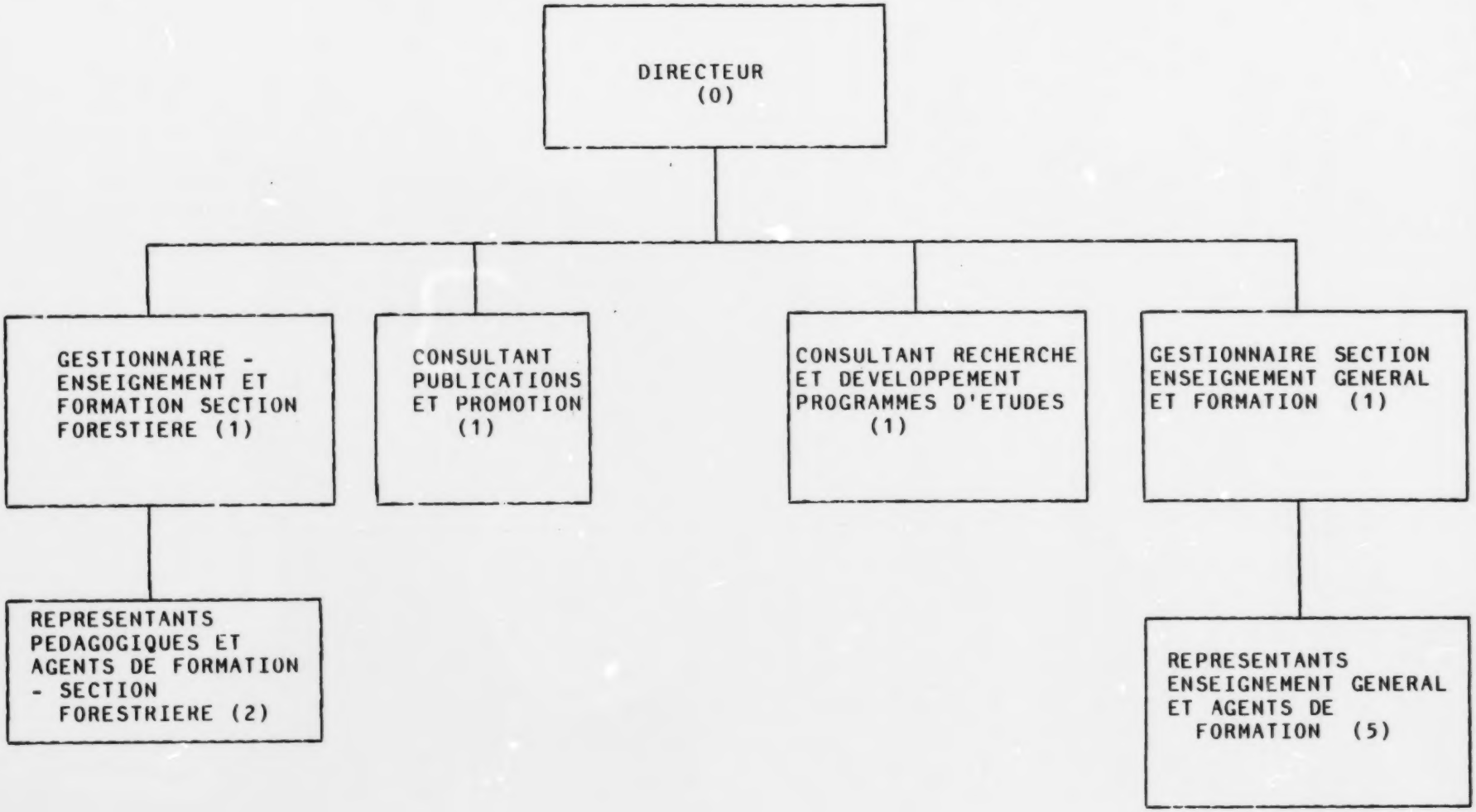

TOTAL 11

EDUCATION, TRAINING AND PROMOTION BRANCH

The responsibility of the Education, Training and Promotion Branch is to promote a high degree of awareness and understanding of occupational health and safety through the development and conducting of educational and training programs and the development and dissemination of information.

The delivery of our programs is carried out by four sections - General Education and Training, Forestry Education and Training, Curriculum Research and Development and Publications and Promotions.

The primary program activity of the two education and training sections is to provide safety education and training to workers in specific industries. This training is primarily directed at those industries with the highest accident rates. Their second major activity is program promotion, which is designed to "sell" training to companies not availing themselves of it, but, whose accident records indicate they should be participating. A third activity is identification of needs for specific types of training not generally available, but, which can be developed to meet the needs of a specific industry.

The curriculum research and development section is responsible for the research, development and upgrading of general safety education courses and the research and development of specific ones for specific industries. The publications and promotions section, which will be staffed in the next fiscal year, will be responsible for producing all publications of an educational, promotional or informational nature. Although reporting in this area, this service is provided to complement the activities of all branches.

In order to improve service, the duties of the staff of the General Education and Training section have been re-organized on a geographic basis working out of Bathurst, Fredericton, Moncton and Saint John.

Education and training staff have attended a number of in-service and upgrading courses during the year and a number have become qualified as instructors in professional driver improvement and St. John Ambulance emergency and standard first aid. Members of the staff also received training from the Occupational Health Branch in the area of the Commission's activities and a number of occupational health and hygiene courses are now available.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA PROMOTION

La responsabilité de la direction de l'enseignement, de la formation et de la promotion consiste à promouvoir un degré élevé de prise de conscience et de compréhension de l'hygiène et de la sécurité au travail par la mise au point et l'exécution de programmes d'enseignement et de formation et par l'élaboration et la diffusion de l'information.

L'application de nos programmes est assurée par quatre sections: 1) enseignement général et formation, 2) enseignement et formation dans le domaine forestier, 3) élaboration et application de programmes d'études, 4) publications et promotion.

Les deux sections d'enseignement et de formation ont pour tâche principale de dispenser l'enseignement et la formation en matière de sécurité à des travailleurs exerçant dans certaines industries. Cette formation vise en premier lieu les industries qui comptent des taux élevés d'accidents. En deuxième lieu, ces sections ont pour mission de promouvoir des programmes; cette tâche consiste à «vendre» l'idée de la nécessité de la formation aux compagnies qui n'y ont pas recours mais dont les antécédents en matière d'accidents indiquent la nécessité pour elles d'acquérir cette formation. La troisième mission de cette section consiste à cerner les besoins en matière de certains types de formation qui ne sont pas généralement dispensés mais qui peuvent être conçus pour répondre aux besoins d'une industrie donnée.

La section chargée de l'élaboration et de l'application de programmes d'études est responsable de la recherche visant à développer et à améliorer des cours généraux d'éducation en matière de sécurité ainsi que des cours particuliers pour des industries particulières. La section des publications et de la promotion, qui sera dotée de son personnel au cours du prochain exercice financier, sera responsable de la production de toutes les publications traitant de l'éducation, de la promotion et de l'information. Bien qu'il concerne ce domaine en particulier, le service en question constitue un complément aux activités de toutes les directions.

Afin d'améliorer le service, les tâches du personnel de la section de l'enseignement général et de la formation ont été réorganisées sur un plan géographique; c'est ainsi qu'elles sont exercées à partir de Bathurst, Fredericton, Moncton et Saint-Jean.

Les membres du personnel chargé de l'enseignement et de la formation ont assisté, pendant l'année, à un certain nombre de cours de formation et de perfectionnement sur le tas; certains d'entre eux sont devenus moniteurs qualifiés en perfectionnement des conducteurs professionnels et en premiers soins d'urgence et ordinaires dispensés par l'Ambulance Saint-Jean. Les membres du personnel ont également reçu la formation donnée par la direction de l'hygiène au travail dans le domaine qui concerne les activités de la Commission; ils peuvent donc donner à leur tour un certain nombre de cours sur la santé et l'hygiène au travail.

MINES SAFETY BRANCH

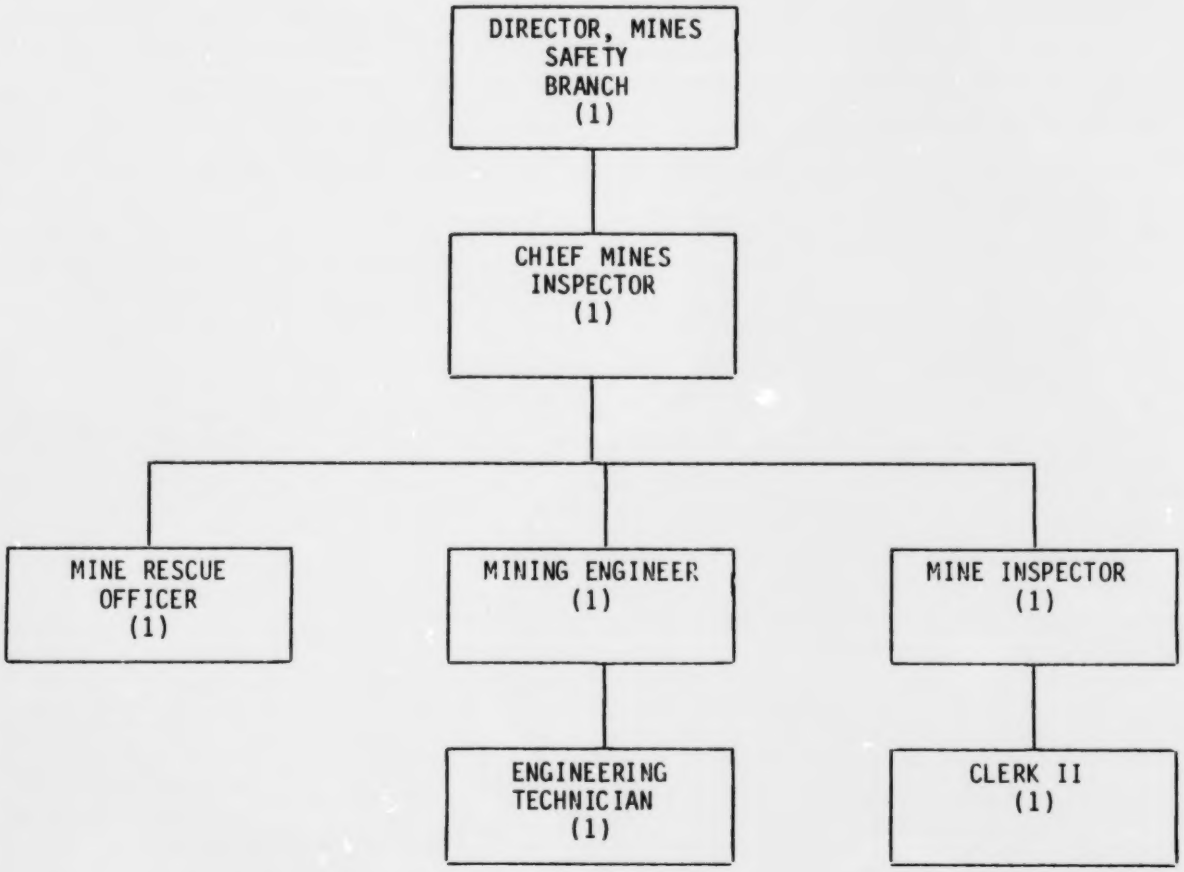

TOTAL - 7

DIRECTION SECURITE MINIERE

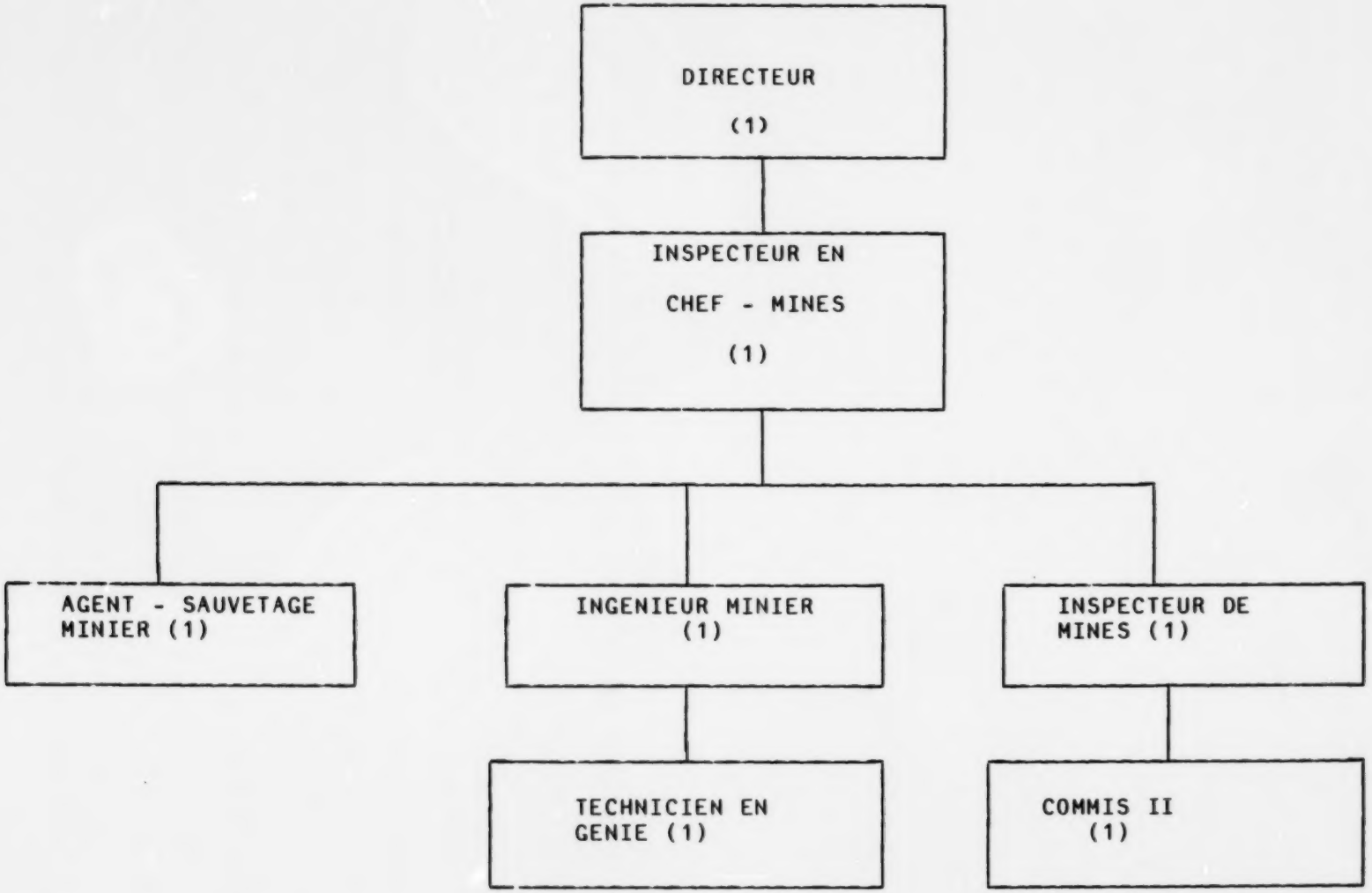

TOTAL 7

MINES SAFETY

The objective of the Mines Safety Branch is to ensure that all mines conduct their operations with proper concern for the health and safety of workers employed in these operations. It is the responsibility of the Branch to enforce the standards set out in the mines safety regulations through a process of approvals, inspections and investigations.

Approvals and Permits

A predevelopment review is required before permission is given to proceed with any mining proposal, construction, expansion or introduction of new technology.

Permission is required before any diesel engine is installed in a mine and approval is required before any fuelling station or service facility is established in any mine. The installation of mine hoisting plants are subject to approval and must adhere to rigid safety requirements and factors of safety. Hoisting ropes, to be acceptable, must meet the standards as to safety factors and maintain these safety factors during scheduled non-destructive and destructive testing. Approval of all dams and bulkheads to be constructed in mines is required. All explosive magazines located on mining property in the province must have a permit issued annually by this Branch. The construction standards, maintenance and security of these magazines must meet the requirements of the Regulations for the permit to remain in force.

Inspections

Inspections are conducted at all mines and mine facilities on a periodic basis. The frequency of inspection is based on a priority scheduling system.

Unusual and Dangerous Occurrences

This category includes accidents or incidents which may not involve loss of life or serious injury but which could result in serious consequences. These investigations are carried out on an as required basis.

Mine Rescue Training

Basic and refresher training of active mine rescue personnel at all mine sites is carried out on a continuous basis. The mine rescue competition forms part of this training and is held annually.

Joint Safety Committees

A number of meetings were arranged during the period with joint safety committees at the operating mines. The purposes of these meetings were to review the objectives of such committees and the scope of their responsibilities. The results have been gratifying and for the most part the committees at the various mine sites have been involved with a variety of investigations and their routine inspections are achieving the desired results.

LA SÉCURITÉ DANS LES MINES

La direction de la sécurité dans les mines a pour objectif de s'assurer que les mines procèdent à leurs opérations en veillant à la santé et à la sécurité des travailleurs chargés de ces opérations. Cette direction est responsable de l'application des normes fixées par les règlements sur la sécurité dans les mines, grâce à un processus d'approbations, d'inspections et d'enquêtes.

Approbations et permis

Il est obligatoire de faire procéder à une étude de préexploitation avant d'obtenir la permission d'entreprendre tout projet, construction, expansion ou introduction d'une nouvelle technologie dans le domaine minier.

Il faut une permission pour installer un moteur diesel dans une mine et une approbation pour établir un poste ou un service d'approvisionnement en carburant dans n'importe quelle mine. L'installation d'appareils de levage minier est également soumise à l'approbation et doit se conformer à des conditions rigides de sécurité. Pour être acceptables, les cordes servant au levage doivent répondre aux normes sur les facteurs de sécurité et respecter ces facteurs pendant les essais réglementaires non-destructeurs et destructeurs. Toutes les cloisons et tous les arrages qui doivent être construits dans les mines doivent être approuvés. Tous les dépôts d'explosifs situés sur les exploitations minières de la province doivent faire l'objet d'un permis annuel délivré par cette direction. Pour que ce permis reste valable, les normes de construction, l'entretien et la sécurité de ces dépôts doivent se conformer aux dispositions des règlements.

Inspections

Toutes les mines et installations minières font l'objet d'inspections périodiques. La fréquence des inspections est dictée par un système de priorité.

Evénements inhabituels ou dangereux

Cette catégorie comprend les accidents ou incidents qui peuvent ne pas provoquer de perte de vie ou de blessure grave, mais qui pourraient avoir des conséquences graves. Les enquêtes sur ces événements sont effectuées selon les circonstances.

Formation au sauvetage dans les mines

Sur tous les chantiers, on procède de façon continue à la formation de base et au perfectionnement du personnel de sauvetage en service actif. Le concours de sauvetage minier fait partie de cette formation et il est tenu une fois par an.

Comités conjoints de sécurité

Pendant cette période, nous avons tenu plusieurs réunions avec les comités conjoints de sécurité des mines en exploitation. Le but de ces réunions était d'examiner les objectifs des comités et l'étendue de leurs responsabilités. Les résultats obtenus ont été satisfaisants; la plupart du temps, les comités des divers chantiers miniers ont procédé à diverses enquêtes et leurs inspections réglementaires ont porté fruit.

From September 1, 1980 to March 31, 1981, the mining industry, as defined in the Mining Act, reported 138 lost-time injuries and 111 no-lost time injuries. There were no fatalities.

During the period, accident frequencies in the metal, quarry and potash sectors increased, whereas the coal sector showed an improvement over the previous corresponding period. Joint health and safety committees were active at all mining properties and were involved essentially with work-place inspections, accident investigations and the resolution of "refuse to work" concerns.

Throughout the year, the mine rescue officer conducted a number of mine rescue training programs in which 33 workers were trained in basic mine rescue and 37 workers were trained in the standard seal. Eighty-two supervisors also received instruction in the supervisory mine rescue course.

The mine rescue officer was also involved with three emergency call-outs to the mine sites during the year. The call-outs were due to underground mine fires which were resolved sufficiently.

Entre le 1er septembre 1980 et le 31 mars 1981, l'industrie minière, selon la définition donnée par la Loi sur les mines, a signalé 138 blessures accompagnées de perte de temps et 111 blessures non accompagnées de perte de temps. Il n'y a eu aucun accident mortel.

Au cours de la même période, la fréquence des accidents dans les secteurs des métaux, des carrières et de l'extraction de la potasse a augmenté, alors que le secteur houiller a bénéficié d'une amélioration par rapport à la période correspondante antérieure. Les comités conjoints d'hygiène et de sécurité ont été à l'oeuvre sur toutes les exploitations minières et se sont principalement occupés d'inspections sur les lieux de travail, d'enquêtes sur les accidents et de solution des problèmes soulevés par le «refus de travailleur».

Pendant l'année, l'agent du sauvetage minier a dispensé plusieurs programmes de formation; c'est ainsi que 33 travailleurs ont reçu une formation de base en sauvetage et 37 autres en obturation standard. Par ailleurs, 82 superviseurs ont suivi un cours de supervision du sauvetage minier.

Enfin, le même agent a répondu à trois appels d'urgence provenant des chantiers où il s'était produit des incendies souterrains et il a réussi à maîtriser suffisamment ces sinistres.

OCCUPATIONAL HEALTH BRANCH

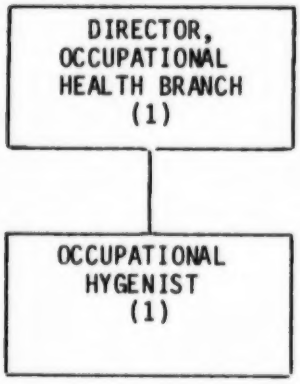

TOTAL - 2

DIRECTION HYGIENE AU TRAVAIL

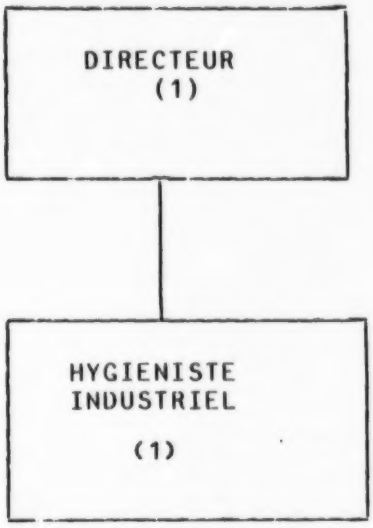

TOTAL 2

OCCUPATIONAL HEALTH

Acting under authority of the Occupational Safety Act, the function of the Occupational Health Branch is to provide the Commission with technical expertise in order to assist it in attaining its objective of ensuring a healthy work place with minimum exposure to health hazards. The Occupational Health Branch performs this function through the medium of three activities:

(a) *monitoring the work place*

The Branch investigates and assesses potential health hazards in the work place, recommends corrective measures, and follows up their implementation. This activity is undertaken in response to requests from the Commission's safety officers and other staff, from employers, from workers and from agencies with an interest in occupational health such as the Workmen's Compensation Board;

(b) *provision of toxicological information*

The Branch provides technical information to enquirers about the health effects of chemicals and physical agents encountered in the work place, and about available control methods. In addition to its own set of reference material, which is continually being enlarged, the Branch has access to a number of computerized data bases and to individual experts in specific fields; and

(c) *provision of technical training*

The Branch has prepared, in cooperation with the Canadian Centre for Occupational Health and Safety, a two-day basic course in occupational health for the Commission's safety officers and training staff to enable them to recognize potential health hazards in the work place. A one-day introductory course in the fundamentals of occupational health has been prepared for company personnel and employees. In addition, speaking engagements to introduce other audiences to occupational health are fulfilled from time to time.

The nucleus of the Occupational Health Branch is a medical practitioner and an occupational hygienist, who came on staff in February, 1981. Day-to-day surveying of occupational health hazards is carried out by the staff of the Occupational Safety Branch, who have been trained in the monitoring of health hazards by members of the Occupational Health Branch. When required, follow-up and in-depth surveys are conducted by the hygienist.

HYGIÈNE AU TRAVAIL

En vertu de la Loi sur la sécurité du travail, la Direction de l'hygiène au travail a pour fonction de fournir à la Commission des renseignements d'ordre technique permettant à celle-ci de réaliser ses objectifs qui consistent à s'assurer que les lieux de travail répondent aux normes de salubrité et comportent un minimum d'exposition aux risques affectant la santé. La Direction en question s'acquitte de cette fonction en exerçant trois types d'activités:

a) *Surveillance des lieux de travail*

La Direction examine et évalue les risques affectant la santé sur les lieux de travail, recommande les correctifs nécessaires et en surveille l'application. Cette activité est exercée à la demande des responsables de la sécurité et d'autres préposés relevant de la Commission, des employeurs, des travailleurs et des organismes s'intéressant à l'hygiène au travail, tels que la Commission des accidents du travail.

b) *Diffusion de renseignements d'ordre toxicologique*

La Direction fournit aux intéressés des renseignements d'ordre technique concernant les effets sur la santé de produits chimiques et d'agents physiques présents sur les lieux de travail et concernant les méthodes de contrôle connues. Outre sa propre documentation de consultation, qui est constamment mise à jour, la Direction a accès à plusieurs bases de données informatisées et à des spécialistes de domaines particuliers.

c) *Formation technique*

De concert avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, la Direction a préparé un cours de base de deux jours en hygiène au travail à l'intention de ses agents et des membres de son personnel chargé de la sécurité, afin de permettre à ceux-ci de reconnaître les risques possibles pour la santé sur les lieux de travail. La Direction a également préparé un cours d'introduction d'une journée traitant des principes de l'hygiène au travail à l'intention du personnel et des employés des entreprises. Enfin,les membres de la Commission prononcent de temps en temps des conférences visant à faire connaître les principes de l'hygiène au travail à d'autres publics.

Les responsabilités fondamentales de la Direction de l'hygiène au travail sont exercées par un médecin et un hygiéniste industriel qui sont entrés en fonction en février 1981. La surveillance quotidienne des risques pour la santé au travail est exercée par les employés de la Direction de la sécurité au travail qui ont reçu la formation adéquate dispensée par les membres de la Direction de l'hygiène au travail. C'est l'hygiéniste qui procède, en cas de besoin, aux études de rappel et aux enquêtes approfondies en la matière.

OCCUPATIONAL SAFETY BRANCH

TOTAL - 12

DIRECTION SECURITE AU TRAVAIL

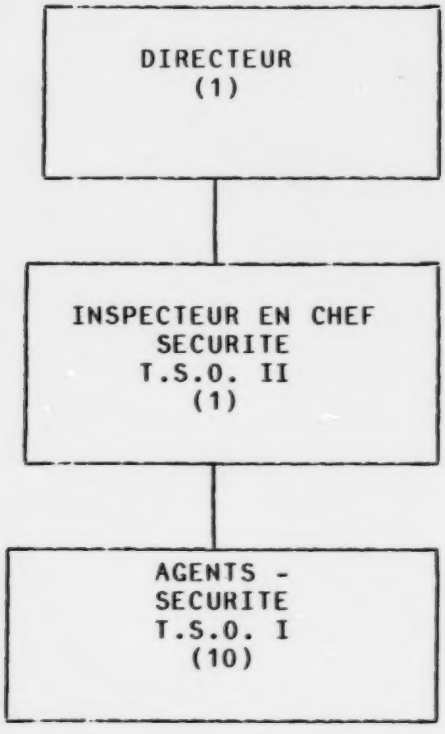

TOTAL 12

OCCUPATIONAL SAFETY

The Occupational Safety Branch has as its objective the protection of the safety of workers employed in the province. This responsibility is carried out through the enforcement of the Occupational Safety Act and its regulations.

Within this branch, there are two main areas of program activity: monitoring, auditing and inspection services, and investigations.

Site monitoring, auditing and inspections were carried out on a periodic basis based on a priority scheduling system. The frequency cycle for scheduled monitoring and inspections varies by establishment based on the frequency rate of accidents in a plant, a monthly accident reporting system and the officers knowledge of working conditions in a particular facility. The purpose of these monitoring and inspection activities is to identify unsafe or hazardous conditions and unsafe or hazardous activities in the work place. In addition, the officers assisted in the establishment and organization of joint health and safety committees and in the establishment of self- regulating programs and safety seminars.

In conjunction with the priority scheduling system, there is an escalating four phase review system to ensure compliance with officers directives, the act and its regulations.

Investigations were carried out on an as required basis in all cases of serious and fatal accidents to determine cause with a view to averting similar combinations of circumstances and in cases involving complaints related to significant non-compliance with requirements of the Occupational Safety Act or its regulations. Follow-up investigations are also carried out to ensure specific directives to correct situations have been carried out.

Members of the staff of the Branch assumed responsibility for conducting initial health inspections at all places of employment during the year. In connection with the assumption of this responsibility, the staff received training from the staff of the Occupational Health Branch in the use of monitoring equipment and conducting inspections for health hazards.

Because of the increase in accidents in the primary forestry sector in the past few years, the Branch began a stepped up series of inspections aimed at curbing infractions of the legislation. Another major area of activity was the participation in a special task force aimed at ameliorating health and safety concerns at a major industrial facility.

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'objectif de la Direction de la sécurité au travail consiste à protéger la sécurité des travailleurs exerçant dans la province. La Direction s'acquitte de cette responsabilité en veillant à l'application de la Loi sur la sécurité du travail et de ses règlements.

Cette direction exerce sa fonction dans le cadre de deux programmes principaux: 1) surveillance, vérification et inspection, 2) enquêtes.

La surveillance, la vérification et l'inspection des chantiers sont été effectuées périodiquement selon un système de planification de priorités. La fréquence des opérations de surveillance et d'inspection varie selon l'entreprise et elle est fonction du taux de fréquence des accidents dans une exploitation, du système de rapports mensuels d'accidents et des informations connues des responsables sur les conditions de travail dans une installation donnée. L'objectif de ces mesures de surveillance et d'inspection consiste à déterminer les conditions et les activités peu sûres ou dangereuses sur les lieux de travail. Par ailleurs, les préposés de la Commission ont aidé à la création et à l'organisation de comités conjoints d'hygiène et de sécurité et à la création de programmes d'auto-réglementation et de séminaires sur les problèmes de sécurité.

En plus du système de planification des priorités, la Direction applique un système de révision progressive en quatre phases qui lui permet de s'assurer du respect des directives émises par ses agents et des dispositions de la Loi et des règlements.

La Direction a procédé à des enquêtes exigéees par tous les cas d'accidents graves ou mortels afin d'en déterminer les causes et de prévenir d'autres cas du même genre; elle a également enquêté sur les plaintes déposées contre des entreprises ayant gravement dérogé aux dispositions de la Loi et des règlements sur la sécurité du travail. Des enquêtes de contrôle ont également été effectuées en vue de s'assurer que les directives spécifiques visant à corriger la situation avaient bien été suivies.

Le personnel de la Direction s'est chargé d'inspections initiales en matière d'hygiène de tous les lieux de travail pendant l'année. En vue d'être à même de s'acquitter de cette responsabilité, le personnel a reçu une formation dispensée par la Direction de l'hygiène au travail et portant sur l'emploi de dispositifs de contrôle et sur les inspections visant à détecter les risques pour la santé.

En raison de l'augmentation du nombre d'accidents dans le secteur forestier primaire au cours des dernières années, la Direction a lancé une série accélérée d'inspections visant à baisser le nombre d'infractions à la législation. Un autre type important d'activité a été la participation de la Direction à un comité d'étude spécial visant à améliorer les aspects de l'hygiène et de la sécurité dans une vaste exploitation industrielle.

RESEARCH AND PLANNING BRANCH

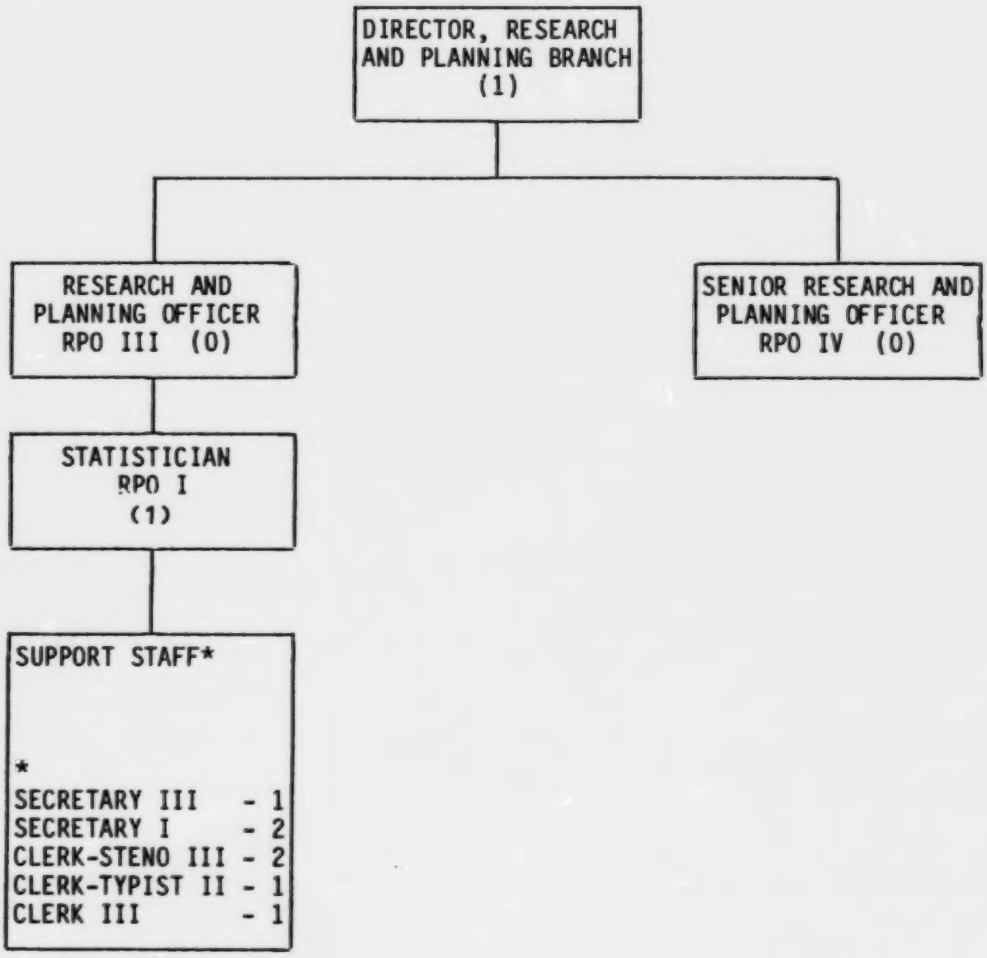

TOTAL 9

DIRECTION RECHERCHE ET PLANIFICATION

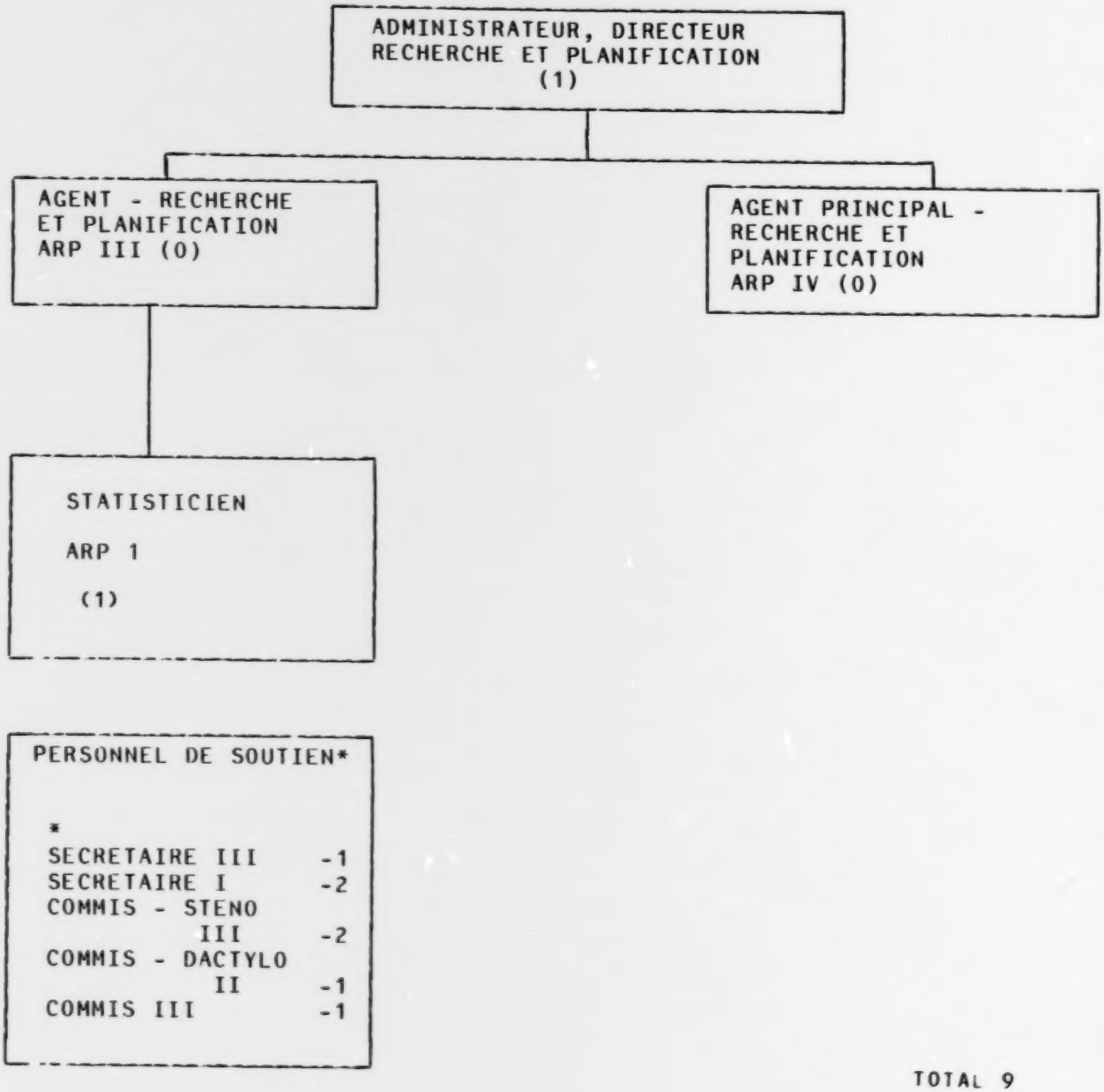

TOTAL 9

RESEARCH AND PLANNING BRANCH

The Research and Planning Branch is responsible for the development and maintenance of information systems designed to support the activities in the operations areas and in program planning. In addition, this branch is responsible for providing secretariat services to the corporate Occupational Health and Safety Commission, policy research in the area of occupational health and safety, legislation and regulation review, program planning and certain administrative functions.

A major portion of the activities were directed toward the administrative requirements of establishing the Commission, establishing the Commission's secretariat, developing amendments to the Occupational Safety Act, preparation of budget estimates and controls, personnel and recruitment.

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION

La Direction de la recherche et de la planification est responsable de la création et de la mise à jour de systèmes d'information visant à appuyer les travaux dans le domaine des exploitations et dans la planification des programmes. En outre, cette direction est chargée d'assurer les services de sécrétariat à l'intention de l'administration de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail; elle est aussi responsable de la recherche consacrée à ce domaine, à l'étude de la législation et des règlements, à la planification des programmes et à certaines fonctions administratives.

Une partie importante des travaux de la Direction ont porté sur les besoins administratifs pour établir la Commission et le secrétariat de celle-ci, sur l'élaboration d'amendements à la Loi sur la sécurité du travail, sur la préparation des prévisions et contrôles budgétaires et sur les questions de personnel et de recrutement.

APPENDICES

ANNEXES

APPENDIX "A"

GENERAL EDUCATION AND TRAINING

Re-Cap of Field Activities

September 1, 1980 through March 31, 1981

Contacts	882
Safety Committee Meetings Evaluated	32
Safety Committee Courses Conducted	21
Fork Lift Operators Courses Conducted	11
Confined Space Courses Conducted	2
Technical Training Courses Conducted	71
Leadership Training Courses Conducted	76
Professional Driver Improvement Courses Conducted	5
Safety Oriented First Aid Courses Conducted	15
School/University Courses Conducted	32
Training Attendance Total	5,141

ANNEXE "A"

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET FORMATION

Résumé des activités sur le terrain

du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981

Contacts	882
Évaluation de réunions des comités de sécurité	32
Cours aux comités de sécurité	21
Cours aux opérateurs de gerbeuses	11
Cours sur les espaces exigus	2
Cours de formation technique	71
Cours de formation au leadership	76
Cours de perfectionnement de conducteurs professionnels	5
Cours de premiers soins en matière de sécurité	15
Cours scolaires/universitaires	32
Total des participants aux cours	5 141

APPENDIX "B"

MINES SAFETY INSPECTIONS AND INVESTIGATIONS

	September 1, 1980 to March 31, 1981	April 1, 1980 to March 31, 1981
Inspections		
Operating Mines	90	175
Developing Mines	38	66
Quarry Operations	21	38
Metallurgical Works	4	7
Loading Docks	2	2
Coal Preparation Plant	2	5
Other	30	50
Investigations and Surveys		
Investigations	32	57
Surveys	4	14
Unusual Occurrences		
Fires	27	31
Rock Movement	4	4
Explosives	2	2
Gas	7	21
Shaft and Hoisting	10	18
Run Of Muck	0	1
Power Failure	0	1
Other	0	3
Accident Statistics		
Lost-time Injuries	111	173
No Lost-time Injuries	138	192
Fatalities	0	2

ANNEXE "B"

INSPECTIONS ET ENQUÊTES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES MINES

	Du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981	Du 1er avril 1980 au 31 mars 1981
Inspections		
Mines en exploitation	90	175
Mines en voie d'aménagement	38	66
Carrières	21	38
Usines métallurgiques	4	7
Quais de chargement	2	2
Usine de préparation du charbon	2	5
Divers	30	50
Enquêtes et analyses		
Enquêtes	32	57
Analyses	4	14
Événements inhabituels		
Incendies	27	31
Glissements de rochers	4	4
Explosions	2	2
Gaz	7	21
Cages et appareils de levage	10	18
Écoulements de cambouis	0	1
Pannes de courant	0	1
Divers	0	3
Statistiques sur les accidents		
Blessures avec perte de temps	111	173
Blessures sans perte de temps	138	192
Accidents mortels	0	2

APPENDIX "C"

MINE RESCUE TRAINING

	September 1, 1980 to March 31, 1981	April 1, 1980 to March 31, 1981
Courses		
Basic Courses	2	3
Standard Courses	5	7
Apparatus Courses	5	9
First Aid Courses	4	9
Leadership Courses	0	13
Number Trained		
Basic	21	33
Standard	25	37
Leadership	0	82
Stench Evacuation Tests	6	7
Emergency Call-Out Of Rescue Teams	3	4

ANNEXE "C"

FORMATION AU SAUVETAGE MINIER

	Du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981	Du 1er avril au 31 mars 1981
Cours		
Cours de base	2	3
Cours standard	5	7
Cours sur les appareils	5	9
Cours de premiers soins	4	9
Cours de leadership	0	13
Nombre de candidats ayant reçu une formation		
Formation de base	21	33
Formation standard	25	37
Formation au leadership	0	82
Tests d'évacuation des odeurs empoisonnantes	6	7
Appels d'urgence aux équipes de sauvetage	3	4

APPENDIX "D"

OCCUPATIONAL SAFETY INSPECTIONS

From

September 1, 1980 to March 31, 1981

	Inspections	Orders
Logging Operation Inspections	187	74
Logging Operating Reinsps.	10	4
Construction Project Inspections	1,364	462
Construction Project Reinsps.	80	12
Priority Inspections	1,306	898
Priority Reinsps.	111	20
Complaints Investigated	67	34
Stop Work Orders	18	39
Accident Investigations	62	54
Noise Level Tests	8	0
Hazardous Gas Tests	20	4
Diving Inspections	8	0
Child Employments Investigated	139	0
Special Inspections	122	0
Court Cases & Inquests	1	0

Powderman's Licenses issued:
September 1, 1980 to March 31, 1981 - 52
April 1, 1980 to March 31, 1981 - 168

ANNEXE "D"

INSPECTIONS DE L'HYGIÈNE AU TRAVAIL

de 1er septembre 1980 au 31 mars 1981

	Inspections	Directions
Inspections - entreprises d'abbattage des arbres	187	74
Inspections de rappel	10	4
Inspections - chantiers de construction	1 364	462
Inspections de rappel	80	12
Inspections - priorités	1 306	898
Inspections de rappel	111	20
Enquêtes sur les plaintes	67	34
Ordres de cessation de travail	18	39
Enquêtes sur les accidents	62	54
Tests sur les niveaux bruit	8	0
Tests sur les gaz nocifs	20	4
Inspections des opérations de plongée	8	0
Enquêtes sur l'embauche des enfants	139	0
Inspections spéciales	122	0
Procès et enquêtes judiciaires	1	0

Permis de détention d'explosifs délivrés:
du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981 — 52
du 1er avril 1980 au 31 mars 1981 — 168

NEW BRUNSWICK
OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION
FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE PERIOD FROM 1 SEPTEMBER 1980,
DATE OF INCORPORATION, TO 31 MARCH 1981

AUDITOR'S REPORT

To the Chairman and Members of the
New Brunswick Occupational Health
and Safety Commission

I have examined the balance sheet of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission as at 31 March 1981 and the statements of revenue and expenditures and equity for the period from 1 September 1980 to 31 March 1981. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Commission as at 31 March 1981 and the results of its operations for the period from 1 September 1980 to 31 March 1981 in accordance with the basis of accounting described in Note 1 to these financial statements.

W.D. Cumberland, C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
20 October 1981

NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION
BALANCE SHEET
AS AT 31 MARCH 1981

	1981 $
ASSETS	
Current Assets	
Cash and term deposits	244,788
Accounts receivable	40,177
	284,965
LIABILITIES	
Current Liabilites	
Accounts payable (Note 3)	36,728
Equity	248,237
	284,965

Approved by the Board

....., Director

....., Director

ÉTATS FINANCIERS
DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR L'EXERCICE ALLANT DU
1ER SEPTEMBRE 1980,
DATE D'INCORPORATION, AU 31 MARS 1981

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux membres
de la Commission de l'hygiène et
de la sécurité au travail
du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1981, ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir pour l'exercice allant du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981. Cette vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugé nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 mars 1981, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice allant du 1er septembre 1980 au 31 mars 1981, selon les principes comptables figurant sur la notice 1 jointe aux présents états financiers.

W.D. Cumberland
Vérificateur général

Fredericton, N.-B.
le 20 Octobre 1981

BILAN
DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
AU 31 MARS 1981

	1981 $
ACTIF	
Eléments actuels d'actif	
Encaisse et dépôts à terme	244,788
Débiteurs	40,177
	284,965
PASSIF	
Eléments actuels de passif	
Créditeurs (notice 3)	36,728
Passif et avoir	248,237
	284,965

Approuvé par le Conseil

....., Directeur

....., Directeur

NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION
STATEMENT OF REVENUE AND EXPENDITURES
FOR THE PERIOD FROM 1 SEPTEMBER 1980 TO 31 MARCH 1981

	1 Sept. 1980 to 31 March 1981 / $
Revenue	
Province of New Brunswick	481,215
Workmen's Compensation Board	481,215
Interest revenue	13,926
Miscellaneous Revenue	2,684
	979,040
Expenditures	
Salaries and benefits	518,570
Professional services	36,060
Other services	27,618
Rentals	11,366
Travel	74,094
Subscriptions, educational and teaching materials	8,099
Stationery, office and other supplies	10,992
Furniture and equipment	44,004
	730,803
Excess of revenue over expenditures	248,237

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ETAT DES REVENUS ET DÉPENSES
POUR L'EXERCICE ALLAN DU 1ER SEPTEMBRE 1980 AU 31 MARS 1981

	1er septembre 1980 au 31 mars 1981 $
Revenus	
Province du Nouveau-Brunswick	481,215
Commission des accidents du travail	481,215
Revenus d'intérêt	13,926
Revenus divers	2,684
	979,040
Dépenses	
Traitements et prestations	518,570
Services professionnels	36,060
Autres services	27,618
Loyers	11,366
Déplacements	74,094
Abonnements, documents pédagogiques et matériel d'enseignement	8,099
Papeterie, fournitures du bureau et autres	10,992
Mobilier et matériel	44,004
	730,803
Excédent des revenus sur les dépenses	248,237

NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION
STATEMENT OF EQUITY
FOR THE PERIOD FROM 1 SEPTEMBER 1980 TO 31 MARCH 1981

	1 Sept. 1980 to 31 March 1981 $
Balance - beginning of period	—
Excess of revenue over expenditure	248,237
Balance - end of period	248,237

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU NOUVEAU-BRUNSWICK
ETAT DU PASSIF ET AVOIR
POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 1980 AU 31 MARS 1981

	1er septembre 1980 au 31 mars 1981 $
Solde au début de l'exercice	—
Excédent des revenus sur les dépenses	248,237
Solde à la fin de l'exercice	248,237

NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE PERIOD FROM 1 SEPTEMBER 1980 TO 31 MARCH 1981

1. Accounting Policies

(a) The accounts of the Commission are maintained by the Province of New Brunswick on behalf of the Commission. The accounts of the Province are presented on the accrual basis. Under the accrual system, revenues and expenditures are allocated to the year in which they are earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

(b) The policy of the Commission is to charge purchases of equipment directly to expense in the year of purchase.

(c) Certain administrative and accounting procedures were performed by the Department of Labour on behalf of the N.B. Occupational Health and Safety Commission. These costs were borne by the Department of Labour and not reflected in these financial statements.

2. Establishment of New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

The Occupational Health and Safety Commission Act, assented to on September 1, 1980, serves as the basis for the establishment of the Commission. Sections 6 - 8 of the Act set out the duties and powers of the Commission.

Under the terms of the Act, the Commission receives a payment from the Consolidated Fund each year equal to the payment required to be made by the Workmen's Compensation Board for the purpose of enabling the Commission to carry out its responsibilities. The payment required of the Workmen's Compensation Board is equal to the greater of 4% of the estimated assessment of the Workmen's Compensation Board for the previous calendar year or 4% of the actual adjusted assessment of the Workmen's Compensation Board for the previous calendar year.

3. A breakdown of the accounts payable by supplier follows:

	$
Workmen's Compensation Board	31,017
Downey's Limited	670
St. John Ambulance/	578
McFadzen Holdings Limited	2,429
Wood Motors (1972) Limited	1,225
Research and Productivity Council	1,809
	36,728

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTICES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 1980 AU 31 MARS 1981

1. Principes comptables

a) La comptabilité de la Commission est tenue par la province du Nouveau-Brunswick au nom de la Commission. Cette comptabilité est présentée par la province selon la méthode de l'exercice. D'après cette méthode, les revenus et dépenses sont attribués à l'année au cours de laquelle ils ont été gagnés ou engagés, sans tenir compte de la date à laquelle les opérations de caisse ont été effectuées.

b) Le procédé suivi par la Commission consiste à verser directement les achats de matériel au compte des dépenses de l'année où ces achats ont été effectués.

c) Le ministère du Travail s'est chargé d'effectuer certaines prodédures administratives et comptables au nom de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du N.-B. Ces frais ont été supportés par le ministère du Travail et ne figurent pas dans les présents états financiers.

2. Création de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick.

La Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, adoptée le 1er septembre 1980, a donné lieu à la mise sur pied de la Commission. Les articles 6 à 8 cette loi précisent les fonctions et les pouvoirs de la Commission.

En vertu des dispositions de la loi, la Commission reçoit chaque année à partir du Fonds consolidé, un versement égal au montant que doit verser la Commission des accidents du travail afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités. Le montant versé par la Commission des accidents du travil est équivalent à la plus él'evée des sommes représentant quatre pour cent de l'évaluation estimative de la Commission des accidents du travail pour l'année civile précédente, ou quatre pour cent de lévaluation actuelle rectifiée de la Commission des accidents du travail pour l'année civile précédente.

3. Ci-dessous, la répartition par fournisseur des comptes de créditeurs:

	$
Commission des accidents du travail	31,017
Downey's Limited	670
Ambulance Saint-Jean	578
McFadzen Holdings Limited	2,429
Wood Motors (1972) Limited	1,225
Conseil de la recherche et de la productivité	1,809
	36,728